

Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	<u>Saint-Augustin-de-Desmaures</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009217</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>16 900</u>
Date de publication du bilan :	30 mars 2021

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Cimon Boily

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Marie-Josée Neault
- Numéro de téléphone : 418-641-6411 poste 2910
- Courriel : marie-josée.neault@ville.quebec.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Depuis le 8 mars 2012, une exigence particulière ajoutée au 1^{er} alinéa traite des mesures à prendre à la suite de la réception d'un résultat montrant un dépassement de la norme applicable de plomb. L'exigence est d'informer, dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables, le Ministère et la Direction de la santé publique des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour localiser les entrées de service en plomb branchées au système de distribution concerné. À ce sujet, le Ministère rend disponible sur son site Internet un guide traitant précisément du suivi du plomb et du cuivre exigé dans le cadre du règlement et des modalités d'interprétation des résultats obtenus. Ce guide peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm> »

Extrait de la Section 2.3.3 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable (publié en juin 2019):

«...le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites échantillonnés et soumettre ces informations au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes:

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations disponibles sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage);
- résultats de plomb et de cuivre obtenus pour tous les échantillons; • résultats des autres analyses réalisées (température, alcalinité, pH, indice d'agressivité ou indice de Langelier, inhibiteur de corrosion si utilisé, etc.);
- confirmation que les résidents des sites visités ont été informés des résultats et des recommandations préventives, s'il y a lieu.

Le responsable de l'installation de distribution doit aussi planifier et inscrire dans ce rapport les actions qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP) en lien avec celles qui sont présentées dans les sections 2.4 et 2.5 pour évaluer l'ampleur de la problématique de plomb dans les résidences. Comme les résultats dépassant la valeur de 0,010 mg/L auront déjà été transmis par le laboratoire au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région, le responsable de l'installation de distribution saura, lorsqu'il contactera le personnel de la DSP concernée, si les concentrations maximales atteintes représentent une menace réelle ou appréhendée pour la santé des

personnes desservies et s'il doit accélérer l'acquisition d'informations supplémentaires afin de connaître l'ampleur du problème (voir section 2.4.2). Le rapport devra être déposé au plus tard le 31 mars de l'année suivant le moment où les visites ont été effectuées (au 31 mars 2015 pour les sites visités en 2014 par exemple). »

À NOTER : Le MELCC a demandé aux municipalités en 2020 d'utiliser la valeur de 0,005 mg/l comme valeur normée pour le Plomb, pour un échantillonnage au 1^{er} jet de 250 ml après une purge de 5 minutes, suivie d'une stagnation de 30 minutes.

En mars 2021, le MELCC a repoussé l'obligation des municipalités de produire et de publier leur plan d'action au 31 mars 2022.

1. Analyses de plomb et de cuivre réalisées sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	10	10	0
Cuivre	10	10	0

Précisions concernant le dépassement observé :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, entre le 1er juillet 2020 et 30 septembre 2020, est présentée en annexe.

À noter : La liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une extraction de notre base de données a été réalisée pour identifier, par ordre de priorité, les résidences et bâtiments éligibles à cette étude.

Une vaste campagne de sollicitation a été menée pour inciter les citoyens de l'agglomération de Québec à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, entre le 1er juillet 2020 et 30 septembre 2020, est présenté en annexe.

4. Plan d'action 2021

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2021 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable ainsi est présentée en annexe.

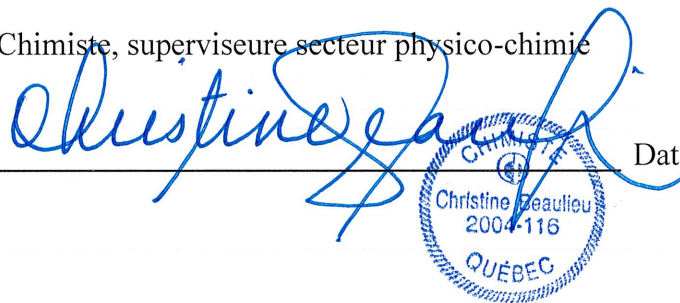
Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour tous les réseaux de distribution dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Considérant que le MELCC a reporté l'échéance du dépôt et de la publication de ce dernier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rendra disponible son plan d'action détaillé dans les prochains mois à venir.

5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Christine Beaulieu

Fonction : Chimiste, superviseure secteur physico-chimie

Signature :

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Christine Beaulieu', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Christine Beaulieu', '2004-116', and 'QUÉBEC'.

Date: 30 mars 2021

**Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2020 en vertu du RQEP
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - Réseau X0009217**

No. Échantillon	Date d'échant.	Préléveur	Adresse de prélèvement	Matériau Entrée de service	Matériau Tuyauterie interne	Année de construction	Distance valve d'arrêt - extérieure (m)	Distance valve d'arrêt - intérieure (m)	Distance valve d'arrêt - rue (m)
20-015818	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Bécharde	?	?	1974	8	17	8
20-012993	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille	cuivre	cuivre	1975	4	10	8
20-013613	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarasin	cuivre	PEX	1975	6	11	8
20-013000	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle	cuivre	PEX	1975	6	6	8
20-011893	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e	cuivre	PEX	1960	10	10	3
20-013620	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines	cuivre	cuivre	1974	14	16	13
20-015811	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138	?	?	1951	20	12	20
20-015804	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beaupré	?	?	1967	13	3	5
20-017003	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda	cuivre	PEX	1967	13	19	6
20-011886	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne	cuivre	cuivre	1950	12	8	6

Résultats obtenus pour les prélèvements réalisés en 2020 en vertu du RQEP
 Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Réseau X0009217

No. Échantillon	Date d'échant.	Préleveur	Adresse de prélèvement	Antimoine (mg/l)	Cadmium (mg/l)	Chlore libre résiduel (mg/l)	Cuivre (mg/l)	Cuivre dissous (mg/l)	pH	Plomb (mg/l)	Plomb dissous (mg/l)	Température (sur surface) (°C)
20-011885	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne- Purge 5 min	< 0,0003	0,000007	0,89	0,0034	0,0003	8	0,0003	0,0003	17
20-011886	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne - 1er jet	< 0,0003	0,000007	0,6	0,0089	0,0083		0,0009	0,0003	
20-011887	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne- 2e jet	< 0,0003	0,000007		0,0049	0,0046		0,0003	< 0,00002	
20-011888	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne-30 sec	< 0,0003	0,000006		0,0069	0,0066		0,0004	< 0,00002	
20-011889	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne- 1 min	< 0,0003	0,000008		0,0034	0,0031		0,0003	< 0,00002	
20-011890	2020-07-07	Maryse Tardif	4443, rue Lamontagne- 5 min	< 0,0003	0,000001	0,91	0,0041	0,0006	7,9	0,0006	< 0,00002	17
20-011892	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e- Purge 5 min	< 0,0003	0,00001	0,75	0,03	0,0186		0,0008	0,0008	
20-011893	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e- 2e jet	< 0,0003	0,000011		0,0067	0,006		< 0,0002	< 0,00002	
20-011894	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e- 30 sec	< 0,0003	0,00001		0,0064	0,0059		0,0009	< 0,00002	
20-011895	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e- 1 min	< 0,0003	0,000014		0,0131	0,0123		0,0022	0,0007	
20-011897	2020-07-07	Maryse Tardif	2026, avenue 8e- 5 min	< 0,0003	0,00001		0,0042	0,0039		0,0007	< 0,00002	
20-012992	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille- Purge 5 min	< 0,0003	0,000004	0,12	0,0076	0,0004	8	0,0003	0,0003	18,4
20-012993	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille - 1er jet	< 0,0003	0,000009	0,08	0,026	0,022		0,0012	< 0,00002	22,9
20-012994	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille- 2e jet	< 0,0003	0,000006		0,021	0,0177		0,0008	< 0,00002	22,2
20-012995	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille- 30 sec	< 0,0003	0,000006		0,033	0,028		0,0012	< 0,00002	21,3
20-012996	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille- 1 min	< 0,0003	0,000004		0,0126	0,0121		0,0005	< 0,00002	17,4
20-012997	2020-07-14	Maryse Tardif	120, rue de l'Oseille- 5 min	< 0,0003	0,000006		0,0072	0,0061		0,0004	< 0,00002	17,5
20-012999	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle- Purge 5 min	< 0,0003	0,000002	0,2	0,0051	0,0002	8	0,0002	< 0,00002	18,6
20-013000	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle - 1er jet	< 0,0003	0,000007	0,16	0,0164	0,0137		0,0012	0,0002	19,7
20-013001	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle- 2e jet	< 0,0003	0,000006		0,0109	0,0091		0,0012	0,0002	18,4
20-013002	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle- 30 sec	< 0,0003	0,000004		0,0077	0,0064		0,0006	< 0,00002	15,9
20-013003	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle- 1 min	< 0,0003	0,000004		0,0051	0,0058		0,0005	< 0,00002	15,7
20-013004	2020-07-14	Maryse Tardif	153, rue du Tréfle- 5 min	< 0,0003	0,000004		0,0045	0,0044		0,0003	< 0,00002	16,4
20-013612	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin- Purge 5 min	< 0,0003	0,000002	0,23	0,0045	0,0007	8	0,0007	0,0002	18,7
20-013613	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin - 1er jet	< 0,0003	0,000007	0,16	0,044	0,023		0,0021	0,0012	23,9
20-013614	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin- 2e jet	< 0,0003	0,000004		0,0097	0,0085		0,0024	0,0004	23,3
20-013615	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin- 30 sec	< 0,0003	0,000003		0,0068	0,0062		0,0013	0,0005	22,4
20-013616	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin- 1 min	< 0,0003	0,000005		0,0092	0,0085		0,0012	0,0002	20
20-013617	2020-07-20	Maryse Tardif	126, rue du Sarrasin- 5 min	< 0,0003	0,000011		0,0049	0,0044		0,0009	0,0002	18,1
20-013619	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines- Purge 5 min	< 0,0003	0,000002	0,74	0,02	0,0006	8	0,0006	< 0,00002	19,9
20-013620	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines - 1er jet	< 0,0003	0,000007	0,58	0,034	0,029		0,0023	0,0008	23,6
20-013621	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines- 2e jet	< 0,0003	0,000008		0,037	0,033		0,0017	0,0005	21,5
20-013622	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines- 30 sec	< 0,0003	0,000008		0,038	0,035		0,0001	< 0,00002	20,9
20-013623	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines- 1 min	< 0,0003	0,000008		0,037	0,035		0,0011	< 0,00002	18,9
20-013624	2020-07-20	Maryse Tardif	211, rang des Mines- 5 min	< 0,0003	0,000007		0,022	0,02		0,0009	< 0,00002	18,4
20-015803	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- Purge 5 min	< 0,0003	< 0,000002	0,72	0,00183	0,0003	7,8	0,0003	< 0,00002	19,4
20-015804	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- 1er jet	< 0,0003	0,000008	0,68	0,0053	0,0008		0,0008	0,0003	23,6
20-015805	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- 2e jet	< 0,0003	0,000006		0,0075	0,006		0,0012	0,0006	21,3
20-015806	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- 30 sec	< 0,0003	0,000006		0,0052	0,0004		0,0004	0,0003	18,3
20-015807	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- 1 min	< 0,0003	0,000007		0,0029	0,0029		0,0003	< 0,00002	18,3
20-015808	2020-08-03	Maryse Tardif	3055, rue Beauré- 5 min	< 0,0003	0,00001		0,0022	0,002		0,0004	< 0,00002	18,5
20-015810	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138- Purge 5 min	< 0,0003	< 0,000002	< 0,03	0,0088	0,0004	7,6	0,0004	0,0004	18,6
20-015811	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138 - 1er jet	< 0,0003	0,000007	0,05	0,044	0,042		0,0018	0,0003	23,6
20-015812	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138- 2e jet	< 0,0003	0,000006		0,05	0,047		0,0006	0,0002	22,3
20-015813	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138- 30 sec	< 0,0003	0,000007		0,0139	0,0131		0,0006	0,0002	20,8
20-015814	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138- 1 min	< 0,0003	0,000004		0,0111	0,011		0,0007	0,0002	19,3
20-015815	2020-08-03	Maryse Tardif	233, route 138- 5 min	< 0,0003	0,000005		0,009	0,0082		0,0006	0,0004	18,7
20-015817	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard- Purge 5 min	< 0,0003	< 0,000002	0,56	0,0047	0,0004	7,9	0,0004	0,0004	20,3
20-015818	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard - 1er jet	< 0,0003	0,000003	0,54	0,0159	0,0143		0,0008	0,0002	25,2
20-015819	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard- 2e jet	< 0,0003	0,000005		0,0095	0,0086		0,0005	< 0,00002	24,3
20-015820	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard- 30 sec	< 0,0003	0,000005		0,0097	0,0086		0,0012	0,0003	22,6
20-015821	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard- 1 min	< 0,0003	0,000005		0,0102	0,0089		0,0005	0,0003	18,6
20-015822	2020-08-03	Maryse Tardif	118, rue Béchard- 5 min	< 0,0003	0,000018		0,0046	0,0041		0,0006	< 0,00002	18,4
20-017002	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda- Purge 5 min	< 0,0003	0,000012	0,71	0,0052	0,0006	7,8	0,0006	0,0006	20,3
20-017003	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda - 1er jet	< 0,0003	0,000014	0,62	0,0173	0,0124		0,0079	0,0005	25,2
20-017004	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda- 2e jet	< 0,0003	0,000011		0,0087	0,0083		0,0007	< 0,00002	18,3
20-017005	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda- 30 sec	< 0,0003	0,000009		0,0068	0,006		0,0006	< 0,00002	18,6
20-017006	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda- 1 min	< 0,0003	0,000008		0,0145	0,0145		0,0022	0,0006	19,4
20-017007	2020-08-25	Maryse Tardif	3069, rue Maranda- 5 min	< 0,0003	0,000007		0,0055	0,0055		0,0005	< 0,00002	18,4

